

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2021**  
**19H00 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE**

**Date de la convocation :** 21 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinquième jour du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil, que celle-ci se déroulerait en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune [www.marsanne.fr](http://www.marsanne.fr).

**Secrétaire de Séance :** M. Yann REYNAUD, benjamin de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Yann REYNAUD, Secrétaire de séance, pour faire l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal :** M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY.

**Excusés :** Mme. Amandine BERT (Pouvoir donné à Mme Bernadette PORTE)

**Absents :** Néant.

M. Yann REYNAUD, Secrétaire de séance, procède ensuite à lecture de l'ordre du jour.

M. Le Maire de Marsanne fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Suite à un oubli lors de la dernière séance du conseil municipal, l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est reportée à la présente séance du conseil municipal, et est approuvée à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvée à l'unanimité.

**3. HOMMAGES**

M. le Maire rend hommage à deux personnalités locales disparues récemment :

- M. Michel GILES, ancien maire de PUY-SAINT-MARTIN, décédé à l'âge de 70 ans le 6 février dernier. M. GILES a été le grand artisan de l'intégration de sa commune dans notre agglomération, Montélimar-Agglomération.



- M. Gilbert SAUVAN, résistant lors de la dernière guerre, ancien maire de CLEON D'ANDRAN, ancien conseiller général du canton de Marsanne, Vice-Président du Département, décédé à 101 ans. Nous garderons le souvenir d'une belle plume et ses discours emplis de rimes si plaisantes.

#### 4. SOUHAITS DE BIENVENUE A MME MARIE DOURY ET M. CHARLIE BRES

M. le Maire souhaite la bienvenue à :

- Mme Marie DOURY, nouvelle conseillère municipale depuis le 26 janvier, en remplacement de M. Philippe CHAMBOLLE, conseiller municipal démissionnaire ;

- M. Charlie BRES, né le 22 février 2021, fils et premier enfant de Mme Amandine BERT, conseillère municipale et de M. Olivier BRES.

#### 5. PRESENTATION PAR M. ERIC ARNAUD DU PROJET DE REPRISE DE L'ETABLISSEMENT « L'ATELIER » A MARSANNE

M. Éric ARNAUD, propriétaire et directeur du Bar Hôtel Restaurant « LES AUBERGISTES » à Marsanne, a présenté au conseil municipal le projet de réouverture de l'établissement « L'ATELIER » (place Émile LOUBET) d'une activité complémentaire de son entreprise actuelle avec prochainement une offre commerciale multiple : une conserverie avec des produits locaux dotée d'un espace de vente, un salon de thé, un glacier, une nouvelle gamme de chambres...

M. le Maire Damien LAGIER remercie M. ARNAUD pour sa présentation et souhaite plein succès à cette belle initiative génératrice d'emplois sur la commune.

#### 6. COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M14 BUDGET COMMUNAL et AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget général, M14, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants :

BUDGET COMMUNAL M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	920 105,63 €	1 113 541,19 €
INVESTISSEMENT	178 348,26 €	344 232,42 €

M. le Maire ne participe pas au vote, il se retire la salle au moment du vote conformément à l'article L 1612-12 du CGCT.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 13 dont 1 procuration**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'approbation des comptes administratifs M14 (2020).



Suite à la présentation du compte administratif, le conseil municipal se prononce alors pour l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 193 435.56 € au compte 1068 à la section d'investissement.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- Pour : 14 dont 1 procuration
  - Contre : 0
  - Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'affectation de de l'excédent.

## 7. COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M49 BUDGET COMMUNAL et AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget eau, M49, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ; Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

BUDGET EAU M49	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	208 272,11 €	216 560,26 €
INVESTISSEMENT	26 008,70 €	46 601,87 €

M. le Maire quitte à nouveau la salle au moment du vote, comme précédemment selon la législation en vigueur.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- Pour : 13 dont 1 procuration
  - Contre : 0
  - Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'approbation des comptes administratifs M49 (2020).

Suite à la présentation du compte administratif au conseil municipal, l'assemblée se prononce ensuite sur l'affectation du résultat en considérant l'excédent de fonctionnement de 288 449.93 € et décide d'affecter, à l'unanimité, la somme de 6 006.74 € au compte 002 en résultat de fonctionnement reporté.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- Pour : 14 dont 1 procuration
  - Contre : 0
  - Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'affectation de de l'excédent.



## 8. COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M 4 BUDGET COMMUNAL et AFFECTATION DU RESULTAT

Après exposé le détail des chapitres étudié au cours de la réunion du budget de la commune pour le budget photovoltaïque, M4, par M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes suivants ; Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

BUDGET EAU M4	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	77 232,53 €	66 061,64 €
INVESTISSEMENT	12 240,01 €	21 620,12 €

M. le Maire quitte à nouveau la salle au moment du vote, comme précédemment selon la législation en vigueur.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- Pour : 14 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'approbation des comptes administratifs M4 (2020).

Suite à la présentation du compte administratif à l'assemblée, le conseil municipal se prononce ensuite sur l'affectation du résultat en considérant l'excédent de fonctionnement de 17 146.84 € et décide d'affecter, à l'unanimité, la somme de 3 155.99 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :

- Pour : 15 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'affectation de de l'excédent.

Il est précisé que les comptes de gestion de la totalité des budgets de la commune (M14, M49, M4) sont établis par la Trésorerie et qu'ils sont conformes aux comptes administratifs effectués par la commune.

## 9. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT M 14

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2021 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2020. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.



Budget	Montant voté budget 2020 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2021	Montant voté pour 2021
<b>M14</b>	681 234.60€	170 308.65€	170 308,65€

Il est demandé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 170 308,65€ pour la M14 comme suit :

Montants	Article	Intitulé
70 000 €	2031	Frais d'études
64 308,65€	21318	Immobilisations corporelles – autres bâtiments publics
5000	2183	Matériel de Bureau et informatique
1000	2184	Mobilier
30 000€	2313	Immobilisation en cours

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2021 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'ouverture des crédits d'investissement M14.

## 10. OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT M 49

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2021 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif EAU 2021 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2020. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2020 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2021	Montant voté pour 2021
<b>M49</b>	351 151€	87 787.75€	87 787,75€

Le conseil municipal a voté à la majorité l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 87 787,75€ pour la M49 comme suit :



Montants	Article	Intitulé
40 000€	2031	Frais d'études
20 000€	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau
20 000€	2182	Matériel de Transport
7 787,75€	2315	Installation, matériel et outillage techniques en cours (immo)

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2021 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'ouverture des crédits d'investissement M49.

## 11. OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT M 4

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2021 au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif Photovoltaïque 2021 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2020. Cet engagement permet de mettre en paiement les potentielles factures d'investissement avant le vote du budget mais ne conditionne pas l'inscription budgétaire.

La demande porte sur les dépenses d'équipement.

Budget	Montant voté budget 2020 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum 2021	Montant voté pour 2021
<b>M4</b>	21 621€	5 405,25€	5 405,25€

Le conseil municipal a voté à la majorité l'ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 5 405.25 € pour la M4 comme suit :

Montants	Article	Intitulé
2 000 €	2031	Frais d'études
3405,25 €	21561	Matériel spécifique d'exploitation - eau

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2021 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.



**M. Fabrice NOCERA met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- Pour : 15 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'ouverture des crédits d'investissement M4.

## **11. PERSONNEL COMMUNAL : OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT**

---

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un nouvel agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, indice majoré 327.

**M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- Pour : 14 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur l'ouverture d'un poste non permanent.

## **12 SALLE « SYMPHONIE DES VENTS » : VOTE DE L'APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE MARSANNE ET DROME AMENAGEMENT HABITAT**

---

En préambule, M. le Maire expose à l'assemblée que l'association « RESIDENCE DES COTEAUX DE MARSANNE » a sollicité DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH) pour réaliser un programme de logements locatifs pour personnes âgées sur un terrain situé rue Jean Moulin dont elle est propriétaire. Afin de promouvoir un projet de qualité répondant aux besoins des résidents de ces logements, l'association et la commune souhaitent réaliser une salle de convivialité « Symphonie des Vents » de 70 m2 dans laquelle seront organisées les activités pour les seniors



Dans ce contexte, afin d'assurer une bonne coordination dans la conduite de la réalisation de cette salle commune et conformément aux dispositions du code de la commande publique (Article L 2422-5 et suivants), la commune de Marsanne, en qualité de maître d'ouvrage, doit en désigner un mandataire, en l'occurrence DROME AMENAGEMENT HABITAT, proposé à l'assemblée.

Compte tenu que la désignation mandataire relève de la compétence du Conseil Municipal, il convient de désigner soit expressément M. le Maire pour la signature d'un contrat de mandat entre la commune et DAH.

Après en avoir délibéré, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un contrat de mandat avec DROME AMENAGEMENT HABITAT pour un montant de 2.5 % du prix de revient du chantier, à ce jour situé à 3 225 € hors taxes, soit 3 870 € TTC et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

**M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la signature du mandat avec DAH.

### **13. SALLE « SYMPHONIE DES VENTS » : VOTE SUR L'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SUR LA SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

En préambule, M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « RESIDENCE DES COTEAUX DE MARSANNE » a sollicité DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH) pour réaliser un programme de logements locatifs pour personnes âgées sur un terrain situé rue Jean Moulin dont elle est propriétaire. Afin de promouvoir un projet de qualité répondant aux besoins des résidents de ces logements, la commune souhaite réaliser une salle de convivialité « Symphonie des Vents » de 70 m<sup>2</sup> (environ) dans laquelle seront organisées les activités pour les seniors.

Compte tenu du contrat de mandat entre la commune de Marsanne (Maître d'Ouvrage) et DAH (Mandataire suite à la délibération du conseil municipal N° 2021-02-12), M. le Maire expose à l'assemblée le montant prévisionnel (Selon l'estimation Avant Projet Définitif de l'architecte de DAH) des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Maître d'Ouvrage dont le détail suit :

PROGRAMME	€ HORS TAXES	€ TTC 20 %
Charge foncière	25 848	31 017
Honoraires	18 093	21 712
Travaux	114 450	137 340
PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	158 391	190 069
Estimation des actualisations 5 %	7 098	8 518
<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</b>	<b>165 489</b>	<b>198 587</b>

Les échéanciers de paiement sont fixés début 2022.



**MARSANNE**  
DRÔME PROVENÇALE

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

• <b>DETR (Etat) pour 25 % (Sur les Honoraires + Travaux soit 132 543 €HT X 25 %) :</b>	33 135 €
• Région (Sur la totalité de la dépense soit 165 489 € HT) pour 25 % :	41 372 €
• Département pour 25 % :	41 372 €
Sous total des subventions :	<b>115 879 €</b>
• Autofinancement (Différence à financer 165 489 € – 115 879 € = 49 610 €) pour 29.98 % :	49 610 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER LE PROGRAMME DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNE « SYMPHONIE DES VENTS » exposé précédemment
- D'APPROUVER LE MONTANT PREVISIONNEL DE 165 489 € HT (198 587 € TTC, TVA à 20 %) relatif à cette opération ;
- D'APPROUVER LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ;
- DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIERE DES PARTENAIRES FINANCIERS ET NOTAMMENT L'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente délibération annule et remplacera la délibération n° 2020-03-04 en date du 4 mars 2020 relative à la « Participation de la commune au projet de salle polyvalente pour les maisons inclusives ».

**M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur le plan de financement et les demandes de subvention.

## **15. REHABILITATION DU PRIEURÉ SAINT FELIX : VOTE SUR L'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SUR LA SOLLICITATION DES SUBVENTIONS EN RAPPORT**

Dans le cadre de la rénovation du Prieuré Saint Félix, M. le Maire propose au conseil municipal le détail de la totalité de cette opération et plus particulièrement la nature des travaux, le calendrier, le coût et le plan de financement, dans le tableau suivant :



	Nature des travaux	Coût HT des travaux	Financier	Montant de l'aide prévisionnelle	Autofinancement prévisionnel Commune de Marsanne	Besoin prévisionnel de financement restant (dossier Mission Bern)
1	Travaux urgents de sauvegarde du Prieuré St-Félix (y compris accès et maîtrise d'œuvre)	366 000 €	État 25 %	91 500 €	20 000 €	71 500 €
			Région 25 %	91 500 €		
			Département 25 %	91 500 €		
2	Aménagements intérieurs du site, Second œuvre, Rénovation du parvis et escaliers (y compris maîtrise d'œuvre)	382 500 €	État 25 %	95 625 €	20 000 €	75 625 €
			Région 25 %	95 625 €		
			Département 25 %	95 625 €		
3	Mises en valeur du site : aménagements paysagers, cheminements et éclairages	302 400 €	État 25 %	75 600 €	20 000 €	86 000 €
			Région 20 %	60 400 €		
			Département 20 %	60 400 €		
<b>Total</b>	Toutes tranches	1 050 900 €	72,11 %	757 775 €	60 000 €	<b>233 125 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER LE PROGRAMME DE L'OPERATION DE SAUVEGARDE DU PRIEURE SAINT FELIX exposé dans la présentation susvisée ;
- D'APPROUVER LE MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE 1 050 900 € HORS TAXES RELATIF A CE PROJET ;
- D'APPROUVER LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ;
- DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIERE DES PARTENAIRES FINANCIERS ET NOTAMMENT DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET OU DE LA DSIL en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 en raison de la prise en compte d'une seule tranche de travaux (Travaux d'urgence).

**M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- Pour : 15 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention : 0

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur le plan de financement et les demandes de subvention.

## 16. COMMISSIONS COMMUNALES : VOTE SUR LE REMPLACEMENT DE M. PHILIPPE CHAMBOLLE PAR MME MARIE DOURY

---

M. le Maire propose au conseil municipal de nommer, en remplacement de M. Philippe CHAMBOLLE, démissionnaire, Mme Marie DOURY, en qualité de membre élu, au sein des commissions communales suivantes :

- Budget, Finances et Marchés Publics
- Urbanisme, Voirie et Réseaux
- Eau et Assainissement
- Bâtiments communaux
- Sécurité

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification de la composition des commissions susvisées.

**M. le Maire Damien LAGIER met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
  - **Contre : 0**
  - **Abstention : 0**
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la modification des commissions.

## 17. ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

---

Mme Muriel VIVIERS, Conseillère Municipale en charge du Développement Economique, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la régie de recettes du marché hebdomadaire en raison du changement de législation émanant du réseau de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) relatif à la suppression des espèces. Or l'acte de création de la régie par délibération du conseil municipal du 8 février 2006 ne prévoyait pas l'encaissement des droits de place. Par conséquent, il convient d'établir un acte modificatif :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MARSANNE pour l'encaissement par quittancier du droit d'occupation du domaine public au marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de MARSANNE, 1 avenue Albin Davin.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Recettes du droit d'occupation du domaine public | Compte d'imputation : 70323

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 modifié sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de souche numéroté.

ARTICLE 5 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées désignées à l'article 4 deux fois par an au guichet de la Banque Postale ;

ARTICLES 6 à 8 : Ces articles sont supprimés.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Cet article est supprimé.

ARTICLE 11 - Cet article est supprimé.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant des recettes par chèque(s) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.



**MARSANNE**  
DRÔME PROVENÇALE

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le Maire de la commune de MARSANNE et le comptable public assignataire de MONTELIMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : Le présent acte modificatif annule et remplace l'acte initial, en l'occurrence la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2006 instituant une régie de recettes pour le marché hebdomadaire.

**Mme La Conseillère Municipale Muriel VIVIERS met alors au vote cette délibération.**

**Les résultats du vote à main levée sur cette délibération sont les suivants :**

- **Pour : 15 dont 1 procuration**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité** sur la modification des commissions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12 par M. Le Maire de Marsanne M. Damien LAGIER.**

Fait à Marsanne, le 10 mars 2021,

Le Maire de Marsanne,  
M. Damien LAGIER



Le Secrétaire de Séance,  
M. Yann REYNAUD